

# DÉLIBÉRATIONS

N° 45/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2024

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le but d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient les collectivités qui mettent en place des tarifications sociales au niveau de leurs cantines scolaires.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, cette tarification sociale a été mise en place pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de Castelculier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Une convention a alors été signée avec l'Etat en date du 19 novembre 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 18 novembre 2024.

Pour rappel, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Cette aide est versée sous deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- La commune doit prévoir une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée fixe ou illimitée.

L'Etat s'engage alors sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de paiement chaque quadrimestre suite à la transmission d'un formulaire de demande de remboursement.

.../...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette aide peut par ailleurs être portée à 4€ par repas servi au tarif maximal de 1 € si la commune souscrit un engagement supplémentaire à Egalim en inscrivant toutes ses cantines dès la première année de la souscription au bonus et en télédéclarant ses valeurs d'achat alimentaire, si possible lors de la campagne de collecte d'information dès la première année (sur les achats en N-1) et au plus tard lors de celle de l'année suivante de la souscription au dispositif soit N+1 (sur les achats en année N).

Monsieur le Maire propose ainsi de renouveler cette tarification sociale, pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de Castelculier, pour l'année scolaire 2024-2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Il souhaite en outre poursuivre la différenciation des tarifs selon l'école fréquentée par l'enfant (maternelle/élémentaire). Les tarifs proposés restent inchangés par rapport à la première convention et sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs enfant d'un repas à l'école maternelle	Tarifs enfant d'un repas à l'école élémentaire
Inférieur à 705	0,50 €	0,70 €
De 705 à 1099,99	0,70 €	0,90 €
De 1100 à 1599,99	0,80 €	1,00 €
Supérieur à 1600	1,20 €	1,40 €

Il est à noter que le tarif adulte reste inchangé, c'est-à-dire à 5 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la tarification sociale de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, telle que proposée dans le tableau présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de Service et de paiement agissant pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, et à signer la convention afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Signature of Corinne Barthe, Secrétaire, over the official seal of the Municipality of Castelculier.

Le Maire,  
Olivier GRIMA



Signature of Olivier Grima, Maire, over the official seal of the Municipality of Castelculier.

# DÉLIBÉRATIONS

N° 46/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2024

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : RECUEIL DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE  
DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Maire expose au Conseil municipal:

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

.../...

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

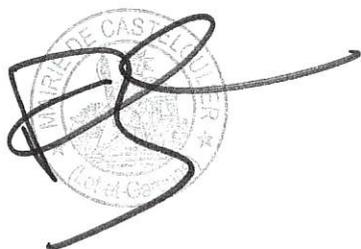
Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



A black ink signature of Corinne Barthe, written over a circular official stamp of the Mairie de Castelnau-le-Lez.

Le Maire,  
Olivier GRIMA



A blue ink signature of Olivier Grima, written over a circular official stamp of the Mairie de Castelnau-le-Lez.

# DÉLIBÉRATIONS

N° 47/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2024

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN  
**ABSENTS :**

**Mme** Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

## OBJET : RÉGULARISATION ECRITURES COMPTE DE TIERS – OPÉRATION N° 102

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable d'Agen demande de délibérer pour autoriser la comptable publique à passer les écritures de régularisation du compte 458 « opérations d'investissement sous mandat » en ce qui concerne l'opération n°102 qui fait apparaître un solde débiteur depuis plusieurs années.

Considérant les recherches vaines sur l'origine de ce solde trop ancien, les anomalies du contrôle comptable automatisé n°09.02 qu'elles génèrent à chaque clôture de compte de gestion dégradant la qualité comptable de la commune, il convient d'autoriser l'apurement de ce compte en utilisant le compte 1068.

L'opération de neutralisation se traduira par les opérations d'ordre non budgétaire suivantes, pour l'année 2024 :

- Crédit au compte 4582102 : 100,84 €
- Débit au compte 1068 : 100,84 €

M. le Maire rappelle que ces régularisations n'ont aucune incidence sur le résultat du compte de gestion et du compte administratif s'agissant d'écritures non budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la comptable du SGC de créditer au compte 4582102 la somme de 100,84 € et de débiter le compte 1068 de cette même somme.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 48/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2024

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef du service technique, l'agent assurera les fonctions d'agent polyvalent espaces verts; il sera en charge de l'entretien des espaces verts, de la voirie, de la maintenance des bâtiments communaux et de l'aide logistique à l'occasion des manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2024

## DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

.../...

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/01/2025	1	TC	Agent polyvalent espaces verts	Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux Grade : Adjoint technique territorial

B – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA

